

**SEANCE DU 17/12/ 2011**

*Nombre de Membres :*  
En exercice 8  
Présents : 6  
Votants : 8

***Date convocation :***  
**9/12/2011**  
***Date d'affichage :***  
**20/12/2011**

L'an deux mil onze, le dix-sept décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETITCOLAS, Maire.

Présents : Tous les Conseillers sauf  
Absents excusés : Daniel BRASSEUR donne procuration à Luc PRUDENT – Marjorie PILLOT donne procuration à Bernard AUBERT  
Secrétaire de séance : Luc PRUDENT

**2011-0047) 7 FINANCES LOCALES**  
**7.2 FISCALITE**  
**7.2.2 AUTRES TAXES ET REDEVANCE**  
**VOTE DE LA TAXE ASSAINISSEMENT POUR 2012**

Monsieur le Maire rappelle le montant de la taxe d'assainissement 2011

- 1.50€/m3 pour les constructions non autonome
- 0.70€/m3 pour les constructions récentes étant équipés des 3 bacs d'assainissement

Et propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter la taxe d'assainissement pour l'année 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de ne pas augmenter la taxe d'assainissement pour l'année 2012 et de conserver les montants de 2011 à savoir :
- 1.50€/m3 pour les constructions non autonome
- 0.70€/m3 pour les constructions récentes étant équipés des 3 bacs d'assainissement

**2011-0048) 7 FINANCES LOCALES**  
**7.2 FISCALITE**  
**7.2.2 AUTRES TAXES ET REDEVANCES**  
**VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES 2012**

Monsieur le maire rappelle le montant de la taxe des ordures ménagères 2011 à savoir 70.00€ par personne

Et propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter la taxe des ordures ménagères pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas augmenter la taxe des ordures ménagères pour 2012 et de conserver le montant de 2011
- A savoir :

- 70.00€ par personne

## 2011-0049) 7 FINANCES LOCALES

### 7.10 DIVERS

#### CONTRATS D'ASSURANCE PREVOYANCES DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Monsieur Le maire expose qu'il a

- l'opportunité pour la collectivité d'HOUDREVILLE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser **une procédure de mise en concurrence** ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

- Décide de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de **lancer un appel d'offres**, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## 2011-0050) 7 FINANCES LOCALES

### 7.10 Divers

#### DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA FACTURE DU GEOMETRE EXPERT CONCERNANT L'AFFAIRE DE MR ALBERT POIREL

La commune a été contrainte de faire expertiser le bâtiment de la ferme de Mr POIREL suite à un péril

Un expert a été désigné par le tribunal administratif,

La commune a payé la facture d'un montant de 852.15€ à Monsieur CONRADT (expert) et la refacturée à Monsieur POIREL (suivant l'article L511-4 pouvant réclamer la somme avancée au propriétaire de l'immeuble concerné)

Monsieur POIREL a reçu sa facture, et demande une annulation ou diminution de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte une diminution de la facture de l'expertise du bâtiment de Monsieur POIREL pour un montant de 255.65 €

- Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

## **2011-0051) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.10 Divers**

#### **TRAVAUX BOIS 2012-2013**

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire  
le conseil municipal après avoir délibéré

- Accepte le contrat de régénération et entretien des parcelles 1 à 21 pour 1400 € HT

- Accepte qu'une coupe soit programmée pour l'hiver 2012-2013 avec choix des parcelles à définir avec Monsieur MARTIN Jean Luc garde forestier

## **2011-0052) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.1 Décisions budgétaires**

#### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL N° 2**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2011*

#### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
014	739116	Reversement sur FNGIR	13 292,00
			13 292,00

#### **CREDITS A REDUIRE**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
011	6226	Honoraires	-1 000,00
65	6554	Contribution organ.regroup.	-4 000,00
011	61522	Entretien de bâtiments	-8 292,00
			<b>-13 292,00</b>

## **2011-0053) 3 DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **3.3 Locations**

#### **DEMANDE DE CHANGEMENT DE NATURE DE CULTURE POUR LA PARCELLE DE MR JEAN CHAMPIGNEUL**

Par courrier en date du 28 novembre 2011 Mr Jean CHAMPIGNEUL exploitant des pâtis communaux « derrière le bois » section S « parcelle J et M » a fait la demande de changement de nature d'exploitation de ces dites parcelles et reconnaît avoir drainé le terrain sans en avertir la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le changement de nature d'exploitation sur les parcelles dont il détient le bail signé le 2/12/2008

- REFUSE le drainage

Et charge Monsieur le Maire pour informer Monsieur CHAMPIGNEUL

**2011-0054) 7 FINANCES LOCALES**  
**7.10 divers**  
**VENTE DE L'ANCIEN CHASSE NEIGE**

Monsieur le maire propose de vendre l'ancien chasse neige qui a été estimé à 1000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de vendre l'ancien chasse neige pour un montant de 1000€

Le Maire,  
Michel PETITCOLAS

Conseil Municipal **Samedi 17 décembre 2011 à 10h00** au lieu ordinaire de ses séances.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Vote du taux de la taxe assainissement 2012
2. Vote de la taxe des ordures ménagères 2012
3. Contrat d'assurance prévoyances de garanties complémentaires aux agents
4. Demande de dégrèvement de la facture du géomètre expert concernant l'affaire de Mr Albert POIREL (constat de péril)
5. Travaux bois 2012-2013
6. Décisions modificatives n° 2 budget communal
7. Demande de changement de nature de culture pour la parcelle de M. Jean CHAMPIGNEUL
8. Vente du chasse neige
9. Questions diverses.

Michel PETITCOLAS

Bernard AUBERT

Roland MATHIAS

Luc PRUDENT

Cyril REVEILLÉ

Patrick BICHET

Daniel BRASSEUR  
Donne procuration  
à Luc PRUDENT

Marjorie PILLOT  
Donne procuration  
à Bernard AUBERT